

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 28/08/2020 - Séance du 03/09/2020

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 30

Nbre de votants :
33

Compte rendu
Affiché
le 08 septembre
2020

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. POMMIER, Mme FRANÇOIS, M. CAILLEAUX, Mme ASRI-LESNE, M. PLUCHE, Mme COPPENS, M. GADACHA, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, M. DUBOIS, M. LEBEURE, M. LEVEQUE, Mme REMINIAC, Mme WOITTEQUAND, M. FARAGO, M. CLEMENT, Mme DA SILVA, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS, Mme VALCK, Mme PONT, M. GELLE, M. FRAIGNAC, M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA, M. FAUCONNIER, M. GARDE, Mme RIOS (*présente jusqu'à la question n°20-26 avant le vote des membres suppléant de la Commission d'Appel d'Offres*) et Mme JORAND.

Absents et représentés : M. CARTELLE par M. POMMIER, Mme KOUADIO à Mme DA SILVA, Mme QUAINON par M. DEGUISE et Mme RIOS par M. GARDE (*absente à partir de la question n°20-26 avant le vote des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres*).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil a nommé pour secrétaire de séance M. GELLE Steven.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Steven GELLE.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 31 juillet 2020 est approuvé à la majorité par 6 voix contre de M. FRAIGNAC, M. DEGUISE, Mme QUAINON pouvoir à M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA et 25 voix pour.

Informations :

1- Point d'information handicap (Délibération n°20-30)

2- Point d'information mobilité (Délibération n°20-30)

N°20-30 - CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville ;

Considérant que ladite commission est présidée par la Maire, qui arrête la liste de ses membres ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **CREE** une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à titre permanent pour la durée du mandat ;

Article 2 : **FIXE** la composition de la commission à **13 membres** :

- **Madame la Maire (présidente de droit)**
- **5 membres issus du Conseil Municipal**
- **7 membres d'associations**

Article 3 : **PRECISE** que Madame la Maire déterminera par arrêté la liste des membres de cette commission.

N°20.1- MOTION POUR LA LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE : DESSERTE DIRECTE ENTRE NOYON ET L'AEROPORT ROISSY CHARLES DE GAULLE

Madame la Maire donne connaissance à l'assemblée de la motion suivante pour la liaison ferroviaire Roissy-Picardie : Desserte directe entre Noyon et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle :

« Réuni en séance le 3 septembre 2020, le conseil municipal de Noyon, à l'unanimité, demande au conseil régional des Hauts-de-France :

- **D'INTEGRER** dans les études du barreau Roissy-Picardie un schéma de desserte directe entre Noyon et l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.
- **DE DIMENSIONNER** les études de gabarit de la ligne SNCF dans la perspective d'une desserte renforcée
- **DE LANCER** une étude socio-économique qui valide une desserte directe nouvelle entre Roissy et Noyon afin de relier notre bassin d'emploi à celui de Roissy en moins d'une heure. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour ;

Article unique : **APPROUVE** les termes de la motion ci-dessus.

3- Point d'information sur la Communauté de communes du Pays noyonnais (Délibérations n°20-28 et n°20-29)

N°20-28 - DESIGNATION : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) ;

Considérant que la Maire est présidente de droit de cette commission qui est composée outre la Maire de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) appelés « commissaires ».

Considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Considérant qu'il revient donc au Conseil Municipal de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants au Directeur départemental des Finances Publiques ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la liste a été effectué et que cette liste a été approuvée à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la création de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat.

Article 2 : **DESIGNE** les personnes ci-dessous énoncées qui seront proposées au Directeur départemental des Finances Publiques qui désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants au sein de la liste :

Proposition de commissaires titulaires	Proposition de commissaires suppléants
1) Mme Jacqueline FRANÇOIS	1) M. Henri GOULLIEUX
2) Mme Anne-Marie COLENO	2) M. Gaëtan CLEMENT
3) Mme Marie-France CARLU	3) M. Gérard PLUCHE
4) M. David VAN BRABANT	4) M. Claude MUZATON
5) M. Francis LAURIAC	5) Mme Geneviève VALLIER
6) Mme Martine VANDEPUTTE	6) M. Cédric LANGEVIN
7) M. Sylvain CARDOT	7) M. Bruno POMMIER
8) Mme Delphine HATIF	8) M. Jean-Pierre DUBOIS
9) Mme Jocelyne LECOMTE	9) Mme Agnès KOUADIO
10) Mme Marie-Noëlle FARAGO	10) Mme Vanessa PONT
11) M. Mathieu DAMIENS	11) M. Michel LEBEURE
12) M. Gérard DEGUISE	12) M. Didier CARTELLE
13) M. Cyril CLEMENT	13) Mme Carole WOITTEQUAND
14) Mme Nathalie JORAND	14) Mme Marilynne REMINIAC
15) M. Hervé FAUCONNIER	15) M. Olivier GARDE
16) M. Patrick DEGUISE	16) M. Hubert FRAIGNAC

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-29 - DESIGNATION : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais, par délibération du 26 août 2020, a fixé la composition de la CLECT à 42 membres (soit un représentant par commune) ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire ;

Considérant que seule Mme DAUCHELLE, Maire de Noyon, est candidate ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la commune de NOYON au sein de la CLECT de la Communauté de communes du Pays noyonnais :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE**

4- Point d'information sur la sécurité (Délibérations n°20-19 et n°20-35)

N°20-19 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de M. POMMIER, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité *par 33 voix pour* :

Article 1 : **APPROUVE** la création de quatre postes permanents suivants :

- Quatre postes de catégorie C, Gardien-Brigadier dans la filière Police à temps complet.

Article 2 : **ADOpte** le tableau des effectifs modifié du budget principal.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes seront inscrits au budget.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

N°20-35 - DESIGNATION : CONSEILLER MUNICIPAL DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Mme la Maire ;

Considérant que M. Bruno POMMIER et M. Hervé FAUCONNIER sont candidats ;

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 7 blancs
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Bruno POMMIER :	23 voix
M. Hervé FAUCONNIER :	3 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **PROCLAME ELU** en tant que conseiller municipal des questions de défense :

- **M. Bruno POMMIER**

N°20-18 - CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Noyon ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de M. POMMIER, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail, à l'annonce de l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020 (conformément au plan de reprise d'activités). Elle concerne :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 20 euros par journée travaillée pour les agents présents sur site, dans la limite du plafond de 1000€ fixé par le décret.

Elle sera versée en une fois avant le 31 décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : PREVOIT et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N°20-20 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Considérant l'accueil d'un étudiant stagiaire au sein de la Direction de la culture pour une durée de trois mois de septembre à décembre 2020 ;

Considérant l'obligation de gratifier les stages d'enseignement de plus de 2 mois ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme WOITTEQUAND ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** la gratification accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'appréciera en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Le versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Article 2 : **DECIDE** d'instituer le versement de la gratification selon les modalités prévues ci-dessous.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes seront inscrits au budget.

N°20-21 - DUREE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET FORMATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 2 septembre 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme WOITTEQUAND ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 : **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	Baccalauréat professionnel aménagements paysagers	3 années

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°20-22 - INDEMNITES DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - TAUX DE REVALORISATION 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-5 et L.212-6 ;

Considérant la demande du Préfet de l'Oise invitant le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à retenir pour 2020 ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme FRANÇOIS, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix :

Article unique : **DECIDE** de retenir un taux de progression de + 0,9 % au titre de l'année 2020.

**N°20-23 - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE BAILLEUR CLESENCE.
(POINT AJOURNE EN SEANCE)**

N°20-24 - CONVENTION 2020 AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement les articles L211-11 et suivants ;

Considérant la convention d'exploitation de la fourrière animale – accueil des animaux sans ramassage ;

Considérant que la signature de cette convention permettra aux services de la commune d'amener au refuge fourrière SPA de Compiègne les chiens et chats en état de divagation ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme WOITTEQUAND ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix :

Article 1 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'exploitation de la fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage) avec la Société Protectrice des Animaux dont le projet a été présenté en séance.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 fonction 020 du Budget Primitif 2020.

**N°20-25 - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AN N°819 ET 821
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME STALMANS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.3211-14 ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2019 de Monsieur et Madame STALMANS, d'acquérir une bande de terrain communale, d'une superficie de 146 m², cadastrée section AN n° 819 et 821, sises allée Mère Saint Romuald ;

Vu le projet de parking suite à l'extension du cimetière nord ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 13 Février 2020;

Considérant que la commune n'a pas d'usage pour ce délaissé de terrain ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme COPPENS, 6^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **DECIDE** de céder à Monsieur et Madame STALMANS ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section AN n° 819 et 821, moyennant le prix de 1 578 €.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-26 - ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'article L. 1414-4 et l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés) ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant le dépôt de **3 listes** de candidats pour les postes de titulaires, à savoir :

Liste A : M. Gérard PLUCHE ; M. Ouicem GADACHA ; Mme Jacqueline FRANÇOIS ; Mme Déborah ASRI-LESNE.

Liste B : M. Hubert FRAIGNAC

Liste C : M. Hervé FAUCONNIER

Considérant le dépôt de **2 listes** de candidats pour les postes de suppléants, à savoir :

Liste A : M. Bruno POMMIER ; Mme Carole WOITTEQUAND, M. Michel LEBEURE ; Mme Isabelle DA SILVA.

Liste B : M. Hervé FAUCONNIER

Considérant qu'il a été procédé successivement au vote pour les postes de titulaires, puis au vote pour les postes de suppléants ;

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour les titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 1 blanc
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Voix recueillies par les listes :
 - LISTE A : 23 voix
 - LISTE B : 6 voix
 - LISTE C : 3 voix

Après calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste **4 sièges sont attribués à la LISTE A et 1 siège est attribué à la LISTE B. La LISTE C n'obtient pas de siège.**

Pour les suppléants :

Considérant que les 2 listes déposées ont décidé de fusionner afin de présenter une liste unique complète pour les postes de suppléants ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la liste unique de suppléant a été effectué et que cette liste a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour et une abstention de Mme JORAND ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DESIGNE** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- M. Gérard PLUCHE
- M. Ouicem GADACHA
- Mme Jacqueline FRANÇOIS
- Mme Déborah ASRI-LESNE.
- M. Hubert FRAIGNAC

Membres Suppléants :

- M. Bruno POMMIER
- Mme Carole WOITTEQUAND
- M. Michel LEBEURE
- Mme Isabelle DA SILVA.
- M. Hervé FAUCONNIER

Article 2 : **PRECISE** que le Président de la Commission d'Appel d'Offres étant la Maire de droit, elle pourra déléguer cette fonction par arrêté à la personne de son choix.

N°20-27 - ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP).

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission de délégation de service public est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public.

Considérant le dépôt de **2 listes** de candidats pour les postes de titulaires, à savoir :

Liste A : Mme Sonia VALCK ; Mme Jacqueline FRANÇOIS ; M. Ouicem GADACHA ; Mme Isabelle DA SILVA.

Liste B : M. Patrick DEGUISE

Considérant le dépôt de **2 listes** de candidats pour les postes de suppléants, à savoir :

Liste A : Mme Irène COPPENS ; Mme Déborah ASRI-LESNE ; M. Jean-Pierre DUBOIS ; Mme Isabelle DUCOURTHIAL-HILARICUS.

Liste B : M. Hubert FRAIGNAC

Considérant que les 2 listes déposées pour les postes de titulaires et les 2 listes déposées pour les postes de suppléants ont décidé de fusionner afin de présenter une liste unique complète pour les postes de titulaires et pour les postes de suppléants ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la liste unique de titulaires a été effectué et que cette liste a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour et une abstention de Mme JORAND ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la liste unique de suppléants a été effectué et que cette liste a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour et une abstention de Mme JORAND ;

Article 1 : **DESIGNE** en tant que membres de la Commission de Délégation de Service Public:

Membres Titulaires :

- Mme Sonia VALCK
- Mme Jacqueline FRANÇOIS
- M. Ouicem GADACHA
- Mme Isabelle DA SILVA.
- M. Patrick DEGUISE

Membres Suppléants :

- Mme Irène COPPENS
- Mme Déborah ASRI-LESNE
- M. Jean-Pierre DUBOIS
- Mme Isabelle DUCOURTHIAL-HILARICUS
- M. Hubert FRAIGNAC

Article 2 : **PRECISE** que le Président de la Commission de Délégation de Service Public étant la Maire de droit, elle pourra déléguer cette fonction par arrêté à la personne de son choix.

N°20-31 - DESIGNATION : PREVENTION ROUTIERE DE L'OISE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Noyon est membre de l'association « Prévention Routière de l'Oise » ;

Considérant que suite aux élections municipales il convient de désigner notre nouveau représentant au sein de ladite association ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire,

Considérant que seul M. POMMIER, 1^{er} adjoint au Maire, est candidat ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentante au sein de l'association « Prévention Routière de l'Oise » :

- **M. Bruno POMMIER**

N°20-32 - DESIGNATION : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Considérant que la Ville de NOYON adhère au CNAS ;

Considérant que suite aux élections municipales il convient de désigner notre nouveau représentant auprès du CNAS ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire ;

Considérant que seule Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, 8^{ème} adjointe au Maire, est candidate ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentante de la ville de NOYON auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **Mme Hanane ABOUZRAT-LEMFEDDEL**

N°20-33 - DESIGNATION : CONSEIL D'ETABLISSEMENT DES MAISONS DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE-NOYON.

Vu les articles L.315-9 et L315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose qu'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement siège au sein du conseil d'établissement de la structure ;

Vu l'article R315-11 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que cette désignation doit obligatoirement avoir lieu à scrutin secret ;

Considérant que suite aux élections municipales il convient de désigner un représentant auprès du Conseil d'établissement des maisons de retraite du Centre hospitalier Compiègne-Noyon ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire ;

Considérant que seule Mme Sandrine DAUCHELLE, Maire de Noyon, est candidate ;

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs/nuls : 6 blancs
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Mme Sandrine DAUCHELLE : 26 voix
M. Jean-Pierre DUBOIS : 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **PROCLAME ELUE** au Conseil d'établissement des maisons de retraite du Centre hospitalier Compiègne-Noyon :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE**

N°20-34 - DESIGNATION : AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) – ASSEMBLEE GENERALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

Vu le livre II du Code de commerce,

Considérant que la Ville de Noyon est membre de l'Agence France Locale (AFL) qui est une société anonyme ;

Considérant que la Ville de Noyon est représentée au sein de l'assemblée générale de l'AFL en fonction du capital souscrit ;

Considérant que la Ville de Noyon dispose ainsi d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'AFL ;

Considérant que suite aux élections municipales il convient de désigner notre nouveau représentant au sein de ladite société ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire,

Considérant que seule Mme Jacqueline FRANÇOIS, 2^{ème} adjointe au Maire, est candidate au poste de titulaire ;

Considérant que seule Mme Vanessa PONT, conseillère municipale est candidate au poste de suppléante ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité par 33 voix pour ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentants au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) :

- **Mme Jacqueline FRANÇOIS (titulaire)**
- **Mme Vanessa PONT (suppléante)**

Article 2 : **AUTORISE** le représentant titulaire de la Ville de NOYON ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

N°20-36 - DESIGNATION : CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET SECONDAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1, D.411-1, R421-16 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école au sein duquel il revient au Maire (ou son représentant) ainsi qu'à un autre élu municipal désigné par le Conseil Municipal de siéger ;

Considérant que dans chaque collège et lycée, est instauré un conseil d'administration au sein duquel il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune ;

Considérant qu'au sein du conseil des écoles maternelles, élémentaires et secondaires de l'établissement privé Notre-Dame il convient de désigner 3 représentants du Conseil Municipal ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Ecole maternelle M. PROVOST : *Mme ABOUZRAT-LEMFEDÉL*
- Ecole maternelle P. KERGOMARD : *Mme PONT*
- Ecole maternelle L. PERGAUD : *M. GADACHA*
- Ecole maternelle SAINT EXUPERY : *M. GADACHA*
- Ecole maternelle Y. BRIOY : *Mme PONT*
- Ecole maternelle J. PINCHON : *M. GADACHA*
- Ecoles maternelle et élémentaire WEISSENBURGER (*un seul conseil d'école pour le groupe scolaire dans son ensemble*) : *Mme DA SILVA*
- Ecole élémentaire SAINT-EXUPERY : *M. GADACHA*
- Ecole élémentaire C. PERRAULT : *M. CLEMENT*
- Ecole élémentaire LES GOELANDS : *Mme PONT*
- Ecole élémentaire A. FOURNIER : *M. GADACHA*
- Ecole élémentaire M. PROVOST : *Mme PONT*
- Collège Louis PASTEUR : *Mme PONT (titulaire) et Mme ASRI-LESNE (suppléante)*
- Collège Paul ELUARD : *Mme ASRI-LESNE (titulaire) et Mme DA SILVA (suppléante)*
- Lycée Jean CALVIN : *M. GADACHA (titulaire) et Mme ASRI-LESNE (suppléante)*
- Lycée Charles DE BOVELLES : *Mme ASRI-LESNE (titulaire) et Mme ABOUZRAT-LEMFEDÉL (suppléante)*
- Ecole maternelle, élémentaire et secondaire des établissements privés Notre-Dame : *Mme ASRI-LESNE ; Mme COPPENS et Mme KOUADIO.*

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que M. DEGUISE, M. GROSJEAN, M. FRAIGNAC, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*), Mme PATERNOTTE et Mme FONSECA DA COSTA ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 27.

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à la majorité (par 3 voix contre de M. GARDE, M. FAUCONNIER, Mme RIOS – pouvoir à M. GARDE ; une abstention de Mme JORAND et 23 voix pour) ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentants de la Ville de NOYON au sein des établissements scolaires de Noyon :

- **Ecole maternelle M. PROVOST** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Madame ABOUZRAT-LEMFEDDEL
- **Ecole maternelle P. KERGOMARD** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Madame PONT
- **Ecole maternelle L. PERGAUD** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Monsieur GADACHA
- **Ecole maternelle SAINT EXUPERY** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Monsieur GADACHA
- **Ecole maternelle Y. BRIOY** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Madame PONT
- **Ecole maternelle J. PINCHON** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Monsieur GADACHA
- **Ecoles maternelle et élémentaire WEISSENBURGER** (*un seul conseil d'école pour le groupe scolaire dans son ensemble*) :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Madame DA SILVA
- **Ecole élémentaire SAINT-EXUPERY** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Monsieur GADACHA
- **Ecole élémentaire C. PERRAULT** :
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Monsieur CLEMENT

- **Ecole élémentaire LES GOELANDS :**
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Madame PONT

- **Ecole élémentaire A. FOURNIER :**
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Monsieur GADACHA

- **Ecole élémentaire M. PROVOST :**
 - Madame la Maire ou sa représentante Mme ASRI-LESNE (4^{ème} adjointe au maire)
 - Madame PONT

- **Collège Louis PASTEUR :**
 - Madame PONT (titulaire)
 - Madame ASRI-LESNE (suppléante)

- **Collège Paul ELUARD :**
 - Madame ASRI-LESNE (titulaire)
 - Madame DA SILVA (suppléante)

- **Lycée Jean CALVIN :**
 - Monsieur GADACHA (titulaire)
 - Madame ASRI-LESNE (suppléante)

- **Lycée Charles DE BOVELLES :**
 - Madame ASRI-LESNE (titulaire)
 - Madame ABOUZRAT-LEMFEDDEL (suppléante)

- **Ecole maternelle, élémentaire et secondaire des établissements privés Notre-Dame :**
 - Madame ASRI-LESNE
 - Madame COPPENS
 - Madame KOUADIO

N°20-37 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20-09-02 DU 31 JUILLET 2020 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°20-09-02 du 31 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant qu'une erreur de calcul a donné un résultat erroné dans l'affectation des sièges au CCAS et qu'il convient ainsi de retirer cette délibération ;

Considérant qu'une nouvelle désignation au Conseil d'administration du CCAS interviendra lors de cette séance ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité 6 voix contre, 3 abstentions et 24 voix pour :

Article 1 : **RETIRE** la délibération n°20-09-02 du 31 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

N°20-38 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°20-09-01 du 31 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 (7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par Madame la Maire) en plus de Madame la Maire, présidente de droit ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A :

- 1) Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL
- 2) Mme PONT
- 3) Mme REMINIAC
- 4) Mme ASRI-LESNE
- 5) M. GADACHA

Liste B :

- 1) M. FRAIGNAC
- 2) Mme FONSECA DA COSTA

Liste C :

- 1) Mme RIOS

Liste D :

- 1) Mme JORAND

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
- nombre de bulletins blancs	: 0
- nombre de suffrages exprimés	: 33
- quotient électoral	: 4.71 (33/7)

Ont obtenu :

Liste	Voix	Voix/QE	Sièges	Reste	Sièges supplémentaire	Total des sièges obtenus
Liste A	23	4,88	4	0,88	1	5
Liste B	6	1,27	1	0,27		1
Liste C	3	0,64	0	0,64	1	1
Liste D	1	0,21	0	0,21		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **PROCLAME ELU(E)S** au conseil d'administration du CCAS :

Madame la Maire (présidente de droit)

- 1) **Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL**
- 2) **Mme PONT**
- 3) **Mme REMINIAC**
- 4) **Mme ASRI-LESNE**
- 5) **M. GADACHA**
- 6) **M. FRAIGNAC**
- 7) **Mme RIOS**

Article 2 : **PRECISE** que Madame la Maire déterminera par arrêté les 7 autres membres du CCAS.

N°20-39 - DESIGNATION : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu les articles 346 A et 1650 A du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais (CCPN) a délibéré le 26 août 2020 afin de créer cette commission ;

Considérant que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la CCPN doit proposer une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et de 20 noms pour les commissaires suppléants;

Considérant que la Ville de NOYON a été saisie par la CCPN par courrier en date du 28 août 2020 afin de délibérer pour proposer un titulaire et un suppléant susceptibles de devenir membres de la CIID ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Maire ;

Considérant que seuls Mme DAUCHELLE (pour le poste de titulaire), Maire de Noyon, et M. POMMIER (pour le poste de suppléant), 1^{er} adjoint au Maire, sont candidats ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité par 33 voix pour de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué et que cette candidature a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions de M. DEGUISE, M. GROSJEAN, M. FRAIGNAC, Mme QUAINON - *pouvoir à M. DEGUISE*- Mme PATERNOTTE et Mme FONSECA DA COSTA, Mme JORAND et 26 voix pour),

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentants de la commune de NOYON au sein de la CIID de la Communauté de communes du Pays noyonnais :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE (titulaire)**
- **M. Bruno POMMIER (suppléant)**

N°20-40 - MODIFICATION DE TARIFS DE LA FORMULE D'ABONNEMENTS 7 SPECTACLES DU THEATRE DU CHEVALET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20-4-02 fixant les tarifs du Théâtre du Chevalet pour la saison 2020-2021 ;

Vu que les tarifs ne sont pas divisibles par 7 et ne permettent pas d'établir une valeur unitaire du billet ;

Considérant que cette erreur matérielle ne permet pas de paramétrer le logiciel de billetterie et qu'il convient donc de modifier les tarifs de la formule 7 spectacles du Théâtre du Chevalet pour la saison 2020-2021 ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Christian CAILLEAUX, 3^{ème} adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1 : **FIXE** les tarifs de la formule 7 spectacles du Théâtre du Chevalet pour la saison 2020-2021 (du 4 septembre 2020 au 31 août 2021) selon le tableau ci-après :

LES ABONNEMENTS	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
Formule 4 spectacles – « Découverte »	46 €	36 €
Formule 7 spectacles – « Evasion»	77 €	63 €
Formule 10 spectacles – « Passion»	98 €	88 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 heures 30.

**La Maire,
Sandrine DAUCHELLE**